

2.6

2.6

Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

L'identité montréalaise s'exprime à travers un riche ensemble de ressources patrimoniales qui témoignent des différentes époques de développement de la ville et des diverses façons d'aménager, de construire et d'habiter le territoire qui les ont marquées. La reconnaissance plus généralisée de la valeur du patrimoine est en grande partie redevable aux citoyens de Montréal qui, depuis plusieurs décennies, jouent un rôle actif dans la préservation du patrimoine. Ce rôle s'est notamment exprimé à titre collectif par la vigilance des associations de sauvegarde, d'information et d'éducation populaire quant au sort réservé aux édifices et aux propriétés anciennes. Ce rôle s'exprime également par les actions individuelles des citoyens qui, quotidiennement, prennent soin de leur propriété et de leur voisinage.

La Ville de Montréal reconnaît la valeur des éléments significatifs du patrimoine, car en plus de refléter l'histoire et la culture montréalaises, ils contribuent aussi au développement d'un plus grand sentiment d'appartenance des citoyens. Cette reconnaissance vise aussi à souligner la contribution importante du patrimoine à l'attractivité touristique de Montréal de même qu'en matière d'investissements immobiliers. Ces investissements sont notamment générés par le recyclage de bâtiments d'intérêt dans le cadre de projets de toute envergure, par la revitalisation des quartiers anciens et par la consolidation résidentielle des secteurs présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

De plus, la Ville souhaite considérer le patrimoine dans une perspective plus étendue et nécessairement plus intégrée. Ainsi, les notions de conservation et de mise en valeur préconisées par le Plan d'urbanisme reconnaissent les dimensions suivantes du patrimoine montréalais :

- le patrimoine bâti, ancien et récent;
- le patrimoine archéologique;
- le patrimoine commémoratif;
- le patrimoine paysager et naturel.

Ces notions de conservation et de valorisation doivent également être intégrées à l'ensemble des interventions d'aménagement urbain, privées comme publiques, au-delà des strictes préoccupations d'ordre réglementaire.

En complément aux orientations relatives au paysage urbain et à la qualité de l'architecture présentées à la section 2.5, la Ville entend favoriser l'expression de l'identité de chacun des arrondissements montréalais par des efforts accrus de protection, de soutien et de mise en valeur du patrimoine, de même que par le caractère exemplaire de ses interventions.

Le Plan d'urbanisme reconnaît l'importance du patrimoine montréalais par les deux objectifs suivants :

15 Assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et archéologique.

16 Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel.



15

objectif

Assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et archéologique

La valeur, la richesse et la diversité du patrimoine montréalais sont aujourd'hui largement reconnues et la conservation de ses composantes peut s'appuyer sur de solides acquis. La ville recèle un nombre important d'immeubles et de secteurs qui bénéficient d'une protection ou d'une reconnaissance des gouvernements québécois ou canadien. En plus du site patrimonial de Montréal, du site patrimonial du Mont-Royal, Montréal compte aussi sept sites patrimoniaux.

En matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine, le site patrimonial de Montréal fait déjà figure de modèle, tant pour les mesures encadrant son développement que pour la qualité des interventions de rénovation du bâti ancien, d'intégration de bâtiments contemporains et d'aménagement du domaine public.

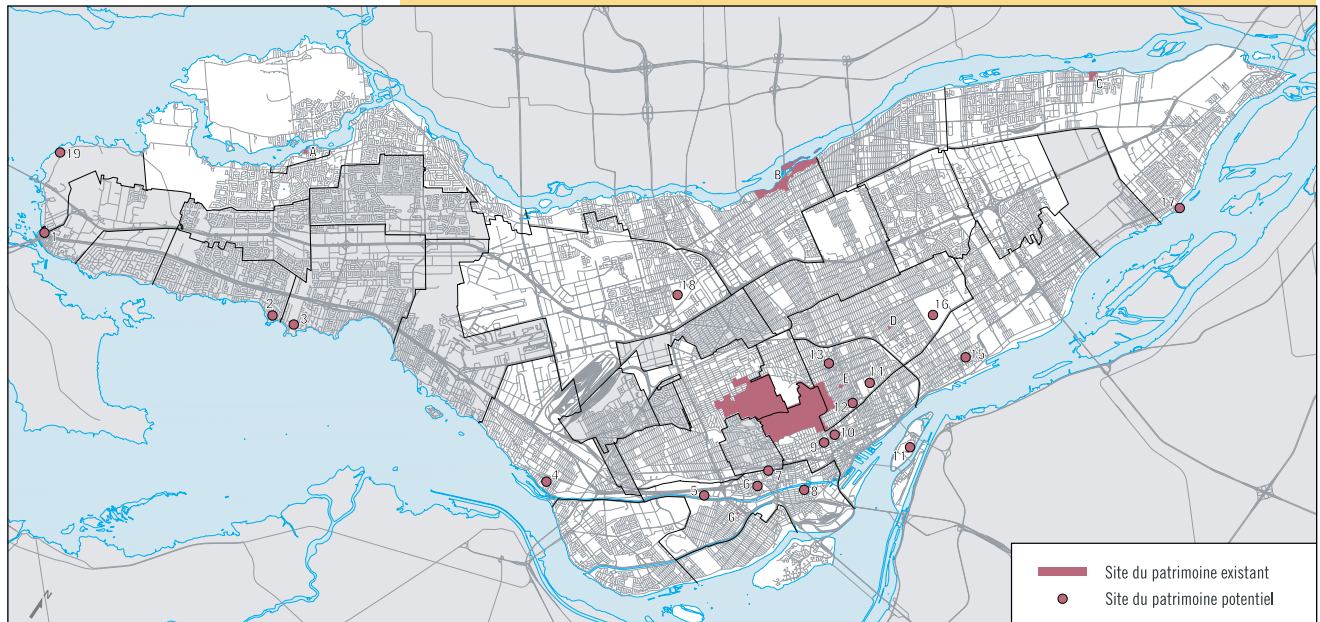
Le Plan d'urbanisme confirme la valeur de ces différentes composantes du patrimoine de même que la pertinence des mesures de protection qui y sont déjà associées.

Le patrimoine montréalais ne se limite pas aux éléments anciens présentant une valeur exceptionnelle ou un caractère monumental. Il comprend également des immeubles et des secteurs d'intérêt de production plus récente, relevant du patrimoine moderne ou industriel, qui témoignent du caractère et de l'histoire spécifiques des arrondissements, de même que des éléments ponctuels tels que les œuvres d'art sur les domaines public et privé. D'une part, la Ville de Montréal compte assurer la conservation de l'ensemble de ces ressources patrimoniales en vue de préserver leur intégrité. D'autre part, elle compte également assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions, des rénovations et des interventions d'aménagement au sein des secteurs de valeur patrimoniale.

Par ailleurs, le Plan d'urbanisme confirme la volonté municipale de poursuivre les efforts de sensibilisation du public et des autres intervenants à la richesse et au potentiel que représente le patrimoine montréalais. Ainsi, une plus grande sensibilisation de la population et des acteurs du développement urbain, qu'ils soient intervenants municipaux, propriétaires, promoteurs immobiliers ou spécialistes de la construction, constitue un gage d'interventions plus sensibles à l'égard du patrimoine. De même, une connaissance accrue de l'histoire de la ville, des arrondissements ou même des bâtiments mène à une plus grande appréciation du patrimoine et, ce faisant, contribue à renforcer le sentiment d'appartenance des Montréalais.

Il importe également de préciser que les mesures de protection et de mise en valeur préconisées par le Plan d'urbanisme seront appuyées par la Politique du patrimoine et les interventions du Conseil du patrimoine. De même, il importe de souligner le rôle des comités consultatifs d'urbanisme et du Comité Jacques-Viger en matière de contrôle de la qualité architecturale des projets, particulièrement dans les secteurs de valeur patrimoniale.

LES SITES PATRIMONIAUX



En vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* du Québec, la constitution d'un site patrimonial représente une mesure de protection spécifique dont dispose la Ville de Montréal pour assurer la préservation et la mise en valeur de tout paysage architectural présentant un intérêt d'ordre esthétique ou historique. La Ville a jusqu'à présent procédé à la création de sept sites patrimoniaux et entend réaliser des études visant à déterminer la pertinence d'en constituer de nouveaux, notamment pour les sites potentiels illustrés ci-dessous.

LES SITES PATRIMONIAUX EXISTANTS :

- A. le monastère des Pères de Sainte-Croix
- B. l'ancien village du Sault-au-Récollet
- C. l'ancien village de Rivière-des-Prairies
- D. l'église Saint-Esprit de Rosemont
- E. l'église Saint-Jean-Baptiste
- F. le mont Royal
- G. la Côte Saint-Paul

LES SITES PATRIMONIAUX POTENTIELS :

- 1. le noyau villageois de Sainte-Anne-de-Bellevue
- 2. le site The Grove de Beaconsfield
- 3. le Vieux Village de Pointe-Claire
- 4. le noyau institutionnel du Vieux-Lachine
- 5. le canal de Lachine
- 6. le square Georges-Étienne-Cartier
- 7. le square Saint-Henri
- 8. les églises St. Gabriel's et Saint-Charles
- 9. le square Dorchester et la Place du Canada
- 10. le square Phillips
- 11. l'île Sainte-Hélène
- 12. le square Saint-Louis
- 13. le secteur Saint-Enfant-Jésus-du-Mile-End
- 14. le parc Lafontaine
- 15. le marché Maisonneuve
- 16. le Jardin botanique
- 17. le Vieux-Pointe-aux-Trembles
- 18. l'ensemble institutionnel du Vieux-Saint-Laurent
- 19. le village de Senneville

action 15.1

Protéger les secteurs d'intérêt patrimonial

La valeur des secteurs et des ensembles d'intérêt patrimonial est liée à leur période de construction, à leur architecture et aux caractéristiques de leur cadre bâti, de même qu'à la qualité des relations qu'entretiennent les bâtiments et les éléments du paysage environnants.

Par l'identification des secteurs de valeur patrimoniale illustrés à la carte 2.6.1, le Plan d'urbanisme vise une reconnaissance cohérente de l'ensemble des secteurs patrimoniaux de la ville, tout en respectant la spécificité du cadre bâti de chaque arrondissement. En fonction de leur valeur historique, de la cohérence et de la qualité de préservation de leurs caractéristiques architecturales et urbaines, ces secteurs feront l'objet de mesures visant à encadrer les interventions de construction, de rénovation ou d'aménagement extérieur. Ces mesures d'encadrement visent également à assurer une intégration optimale des nouvelles constructions. Elles favorisent la créativité et l'innovation architecturale sans chercher à imposer aux nouvelles constructions un mimétisme par rapport au bâti existant. Certains secteurs de valeur patrimoniale pourront également faire l'objet d'études détaillées en vue d'établir la pertinence de constituer de nouveaux sites du patrimoine.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Constituer de nouveaux sites du patrimoine.
- Protéger les secteurs de valeur exceptionnelle illustrés à la carte 2.6.1 par un contrôle serré des travaux de construction, de rénovation et de démolition. Selon les caractéristiques des secteurs, des règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) devront considérer par exemple :
 - le parcellaire;
 - la volumétrie des bâtiments;
 - le traitement des façades visibles de la voie publique;
 - l'aménagement du terrain.

Selon le contexte, certaines caractéristiques de ces secteurs pourront être traitées par des normes plutôt que par des critères.

- Protéger les secteurs de valeur intéressante illustrés à la carte 2.6.1 par l'application, selon les secteurs, de normes relatives au parcellaire, à la volumétrie des bâtiments et à l'aménagement des terrains, de même qu'à toute caractéristique architecturale pertinente (par exemple la forme et les dimensions des ouvertures, les saillies, la composition des façades).
- Favoriser la sensibilisation de la population à l'égard de l'intérêt patrimonial des ensembles urbains d'intérêt identifiés à la carte 2.6.1.
- Favoriser la prise en compte du patrimoine industriel par la documentation des ensembles industriels d'intérêt, en vue d'une évaluation de leur potentiel de préservation ou de mise en valeur.
- Poursuivre la mise en œuvre de la planification détaillée du mont Royal en vue d'assurer la conservation et la mise en valeur de son patrimoine bâti, institutionnel, naturel, paysager et archéologique (voir chapitre 4).
- Protéger les ensembles urbains d'intérêt et les ensembles industriels d'intérêt en fonction de leurs caractéristiques.



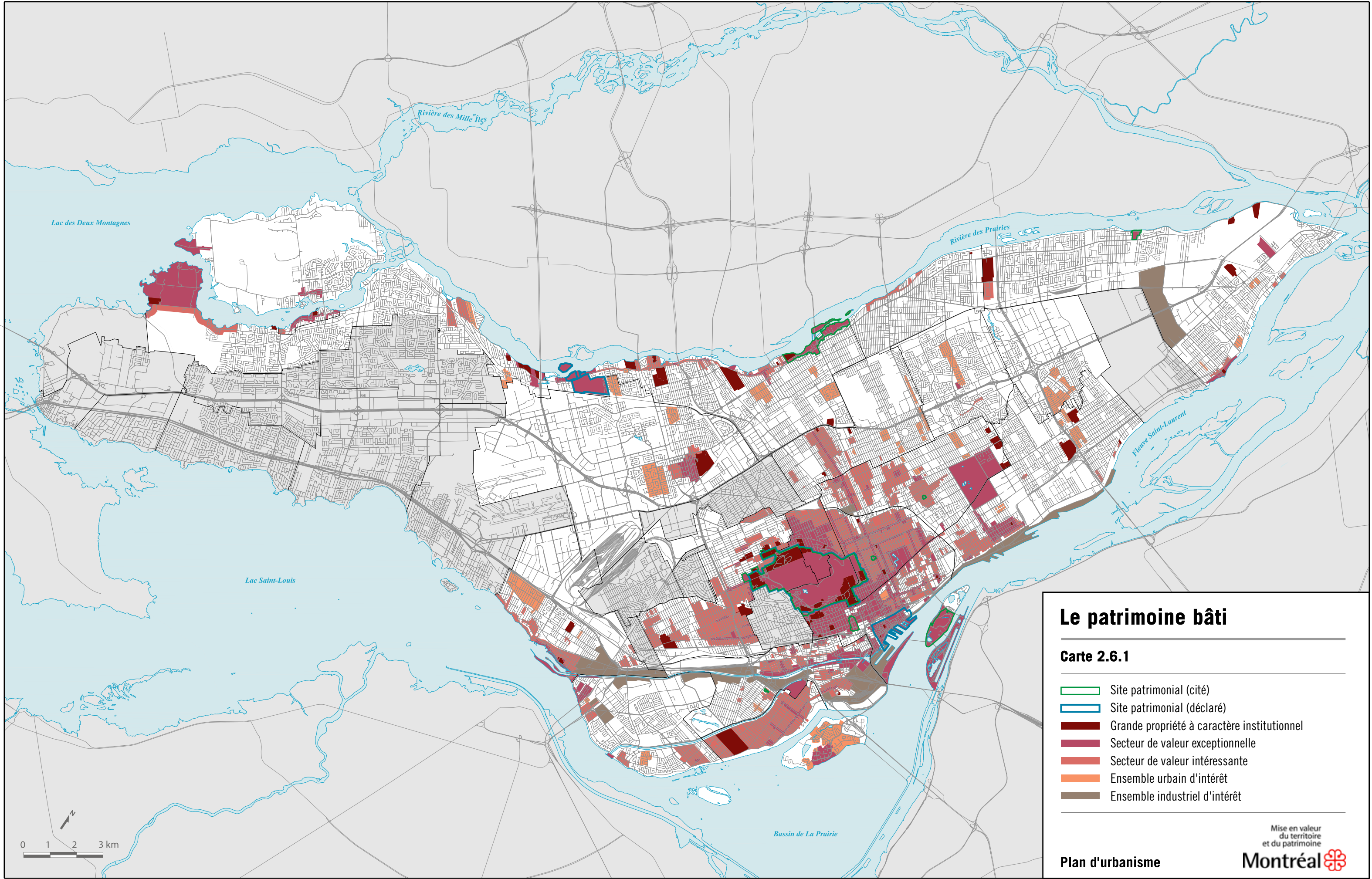
LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DU CADRE BÂTI DANS LES SECTEURS DE VALEUR PATRIMONIALE

La reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un secteur ne doit pas être considérée comme un frein à la construction et à l'innovation architecturale. Toutefois, des mesures réglementaires appropriées doivent encadrer l'insertion des nouvelles constructions dans les secteurs de valeur patrimoniale de manière à ce qu'elles contribuent à la mise en valeur et respectent le caractère d'ensemble de ces secteurs. De même, ces mesures doivent assurer la conservation des éléments architecturaux caractéristiques lors des travaux réalisés sur les bâtiments existants.

Selon les caractéristiques des secteurs, les mesures réglementaires doivent notamment assurer la préservation des caractéristiques suivantes :

- l'implantation des constructions;
- les matériaux de revêtement;
- la typologie et la localisation des accès aux bâtiments;
- la proportion des ouvertures (portes et fenêtres);
- les éléments architectoniques ou volumétriques typiques tels que les balcons, les escaliers, les corniches, les fausses mansardes, la forme des toits et la modulation des façades;
- la présence d'arbres, les plantations ou tout autre élément contribuant au caractère d'ensemble du paysage.





action 15.2

Protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial

Le Plan d'urbanisme identifie les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural qu'il importe de préserver. La liste de ces immeubles est présentée dans la partie II du Plan d'urbanisme.

Ces immeubles feront l'objet de mesures réglementaires appropriées visant à encadrer les interventions et les modifications susceptibles de porter atteinte à l'intégrité architecturale des bâtiments, de même qu'à prévenir leur dégradation ou leur démolition. De plus, certains immeubles pourront faire l'objet d'une reconnaissance officielle, municipale ou québécoise.

MOYEN DE MISE EN ŒUVRE

- Procéder à de nouvelles citations de bâtiments présentant un intérêt patrimonial.
- Évaluer la possibilité de doter chacun des arrondissements d'un règlement portant sur les démolitions et porter une attention particulière, par l'entremise d'un comité de démolition, aux demandes relatives aux bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural.
- Assurer la conservation et la mise en valeur des propriétés municipales présentant un intérêt patrimonial.
- Assurer, par les outils réglementaires appropriés, notamment les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la conservation des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural identifiés aux listes incluses en partie II du Plan.
- Confirmer par l'affectation du sol la vocation institutionnelle des grandes propriétés à caractère institutionnel et des lieux de culte d'intérêt patrimonial (voir tableau et carte 3.1.1).



LE PATRIMOINE MODERNE

Depuis près de 20 ans, la valeur patrimoniale de l'urbanisme et de l'architecture modernes s'affirme de plus en plus comme un nouveau domaine patrimonial reconnu mondialement.

Le territoire montréalais possède un patrimoine moderne particulièrement riche. La construction du « nouveau » centre-ville dans les années 1950 et 1960 a donné lieu à des créations architecturales, telles que la Place Ville-Marie, la tour CIBC, la tour de la Bourse, le Château Champlain, le Westmount Square et la Place Bonaventure, qui ont contribué à cette époque à faire de Montréal une grande ville moderne.

Le patrimoine moderne montréalais s'illustre aussi dans plusieurs arrondissements où de nombreux ensembles de bâtiments résidentiels témoignent de la croissance économique et démographique de la période de l'après-guerre. Ce patrimoine comprend aussi de nombreuses églises, des écoles et des équipements collectifs qui présentent parfois des formes audacieuses.

Le Plan d'urbanisme reconnaît plusieurs éléments du patrimoine moderne et signale l'importance d'approfondir la connaissance de ces composantes encore parfois méconnues du patrimoine montréalais, de manière à adapter les mesures de protection patrimoniale à leurs particularités et à favoriser une plus grande sensibilisation de la population à leur égard.

- Procéder à une caractérisation des grandes propriétés à caractère institutionnel, illustrées à la carte 2.6.1, et des lieux de culte, identifiés aux listes de bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de la partie II, en vue d'assurer un encadrement réglementaire adapté et d'analyser leur état actuel et leur potentiel de recyclage ou de transformation.
- Assurer la protection du caractère d'ensemble des grandes propriétés à caractère institutionnel, illustrées à la carte 2.6.1, et des lieux de culte d'intérêt patrimonial, identifiés aux listes incluses en partie II du Plan, par des outils réglementaires adaptés à leurs caractéristiques tels que les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- Établir un partenariat entre la Ville, les communautés religieuses, les arrondissements, le ministère de la Culture et des Communications du Québec et les autres partenaires intéressés visant à définir une vision commune et un plan d'action relatif à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine immobilier religieux.
- Favoriser l'émergence de projets d'occupation des lieux de culte désaffectés ou en voie de désaffectation en étudiant la mise en place d'incitatifs fiscaux et en prévoyant des moyens visant à mettre en relation l'offre en bâtiments disponibles et les besoins immobiliers du marché. Pour favoriser le maintien des usages collectifs ou institutionnels dans ces bâtiments, des mesures seront également prévues pour en faciliter la restauration, la rénovation et l'adaptation.
- Favoriser la préservation et l'intégration des œuvres d'art, notamment celles localisées sur le domaine privé, dans le respect des intentions artistiques et du caractère évolutif de certaines œuvres.



LES GRANDES PROPRIÉTÉS À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL ET LES LIEUX DE CULTES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

L'évolution des grandes propriétés à caractère institutionnel, que sont notamment certains hôpitaux, certaines universités ou d'autres institutions d'enseignement, de même que les ensembles conventuels, constitue une préoccupation municipale d'importance au même titre que la préservation des lieux de cultes d'intérêt patrimonial.

La présence des grandes institutions et des communautés religieuses a largement contribué à l'évolution de la société et des milieux de vie montréalais. Les lieux de cultes et les grandes propriétés à caractère institutionnel marquent aussi le paysage urbain et comptent aujourd'hui parmi les monuments architecturaux et patrimoniaux les plus significatifs de Montréal.

On dénombre sur le territoire de Montréal environ 80 grandes propriétés à caractère institutionnel et plus de 400 lieux de cultes présentant à divers degrés un intérêt patrimonial. La qualité architecturale des bâtiments et la présence d'espaces verts de qualité sur ces propriétés constituent des actifs qui doivent être préservés et mis en valeur.

La Ville compte d'une part porter une attention particulière au changement d'usage de ces propriétés par une affectation du sol confirmant leur vocation institutionnelle (voir tableau et carte 3.1.1).

D'autre part, la Ville compte assurer le respect de l'intégrité des valeurs patrimoniales et du caractère d'ensemble des grandes propriétés à caractère institutionnel, illustrées à la carte 2.6.1, et des lieux de cultes, identifiés dans les listes de bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de la partie II du Plan d'urbanisme et mentionnés dans les cahiers de l'évaluation du patrimoine urbain*. Ainsi, tout projet de transformation, de construction ou de morcellement sur ces propriétés sera évalué en fonction de critères visant notamment à :

- assurer le respect du caractère monumental des bâtiments et de leur implantation;

- assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions;
- considérer les caractéristiques du cadre bâti des milieux environnants (hauteur, densité et typologie) de même que la compatibilité des usages projetés;
- protéger les perspectives et les percées visuelles sur les bâtiments ou sur d'autres éléments d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble, notamment ceux perceptibles à partir de la voie publique;
- favoriser la protection des caractéristiques paysagères particulières telles que les plantations d'alignement, les massifs d'arbres, les jardins et les bassins;
- protéger et mettre en valeur les bois, les rives et les autres milieux naturels d'intérêt présents sur les propriétés;
- assurer un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels.

La Ville est consciente que la baisse de fréquentation de plusieurs lieux de cultes et que le vieillissement des membres des communautés religieuses affecteront inévitablement le patrimoine immobilier religieux. Les regroupements de paroisses et les fermetures d'églises, leur recyclage à des fins plus ou moins conciliables avec leur enveloppe architecturale, la mise en vente, le morcellement et la transformation d'ensembles conventuels constituent déjà des phénomènes tangibles sur le territoire montréalais. Le patrimoine religieux constituant un enjeu prioritaire de la Politique du patrimoine, la Ville entend donc agir de manière proactive et préventive face à ces nouveaux phénomènes susceptibles de compromettre la valeur historique et patrimoniale de ces sites et de ces bâtiments de même que leur vocation publique.

* Cet inventaire est disponible sur le site de la Ville, à l'adresse suivante :

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2240,2893649&_dad=portal&_schema=PORTAL



action 15.3

Protéger et mettre en valeur le patrimoine archéologique

LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

La Ville de Montréal, comme la plupart des grands centres urbains à travers le monde, a reconnu l'importance de préserver son patrimoine et s'emploie notamment depuis plus de 20 ans à planifier et à intensifier ses interventions en vue d'assurer la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine archéologique sur son territoire.

La protection du patrimoine archéologique demeure néanmoins une obligation gouvernementale, établie notamment par la *Loi sur le patrimoine culturel*. Ainsi, en vertu de cette loi :

« Quiconque, à l'occasion de travaux d'excavation ou de construction entrepris pour des fins autres qu'archéologiques, découvre un bien ou un site archéologique doit en informer le ministre sans délai. Cette obligation s'applique, que la découverte survienne ou non dans le contexte de fouilles et de recherches archéologiques » (art. 74).

L'application de cette disposition lors de découvertes fortuites de vestiges associées à des projets de construction a engendré au fil des années une multitude de contraintes telles que l'interruption des chantiers, les délais requis par l'expertise des vestiges, de même que les retards et les coûts inhérents à la gestion de ces imprévus.

Afin de minimiser ces retombées négatives et dans l'intérêt commun de la préservation du patrimoine archéologique et du développement urbain, le Plan d'urbanisme préconise l'élaboration de mécanismes administratifs d'information et de coordination qui permettront :

- l'identification préalable des secteurs susceptibles de receler des vestiges archéologiques (voir carte 2.6.2);
- le partage, avec les promoteurs et les propriétaires des sites visés, des coûts afférents aux études de caractérisation requises le cas échéant, selon les programmes de subvention en vigueur.

À l'instar du patrimoine bâti, le patrimoine archéologique témoigne de l'histoire de Montréal et constitue une richesse collective qu'il convient de documenter, de préserver et de mettre en valeur.

Plusieurs arrondissements présentent un important potentiel archéologique lié aux occupations successives du territoire, depuis l'occupation amérindienne jusqu'aux premières phases d'urbanisation et d'industrialisation de Montréal. La protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique de Montréal peuvent déjà s'appuyer sur des pratiques et des acquis exemplaires à bien des égards. Ainsi, les interventions réalisées à ce jour ont permis de documenter le potentiel archéologique de plusieurs sites par l'entremise d'inventaires et de fouilles. Certains vestiges ont également fait l'objet d'une mise en valeur, vu leur importance, dans le cadre de projets d'aménagement urbain ou par la création de musées.

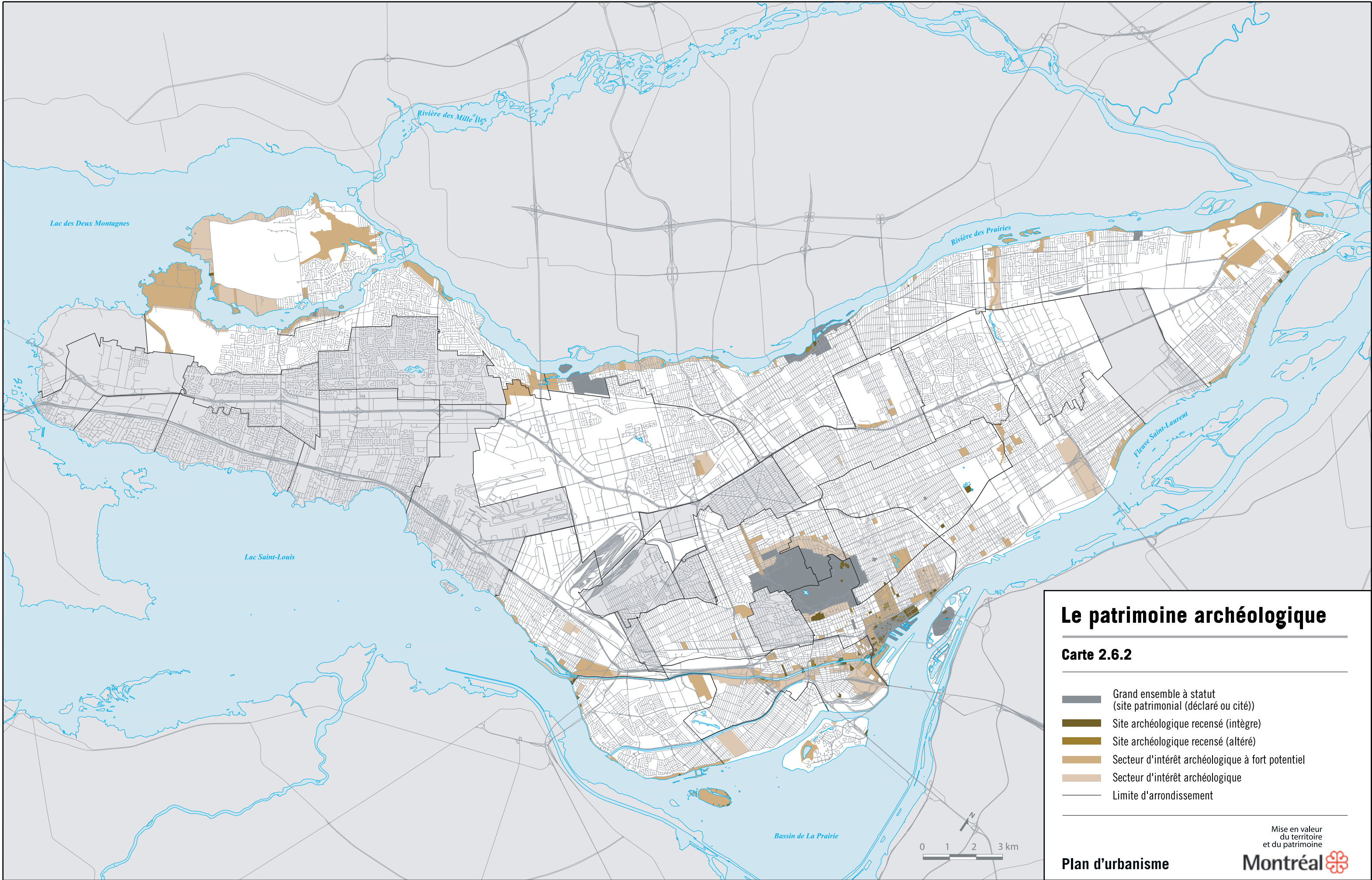
Le territoire montréalais compte actuellement 191 sites recensés et répertoriés à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec. Plusieurs biens et sites archéologiques sont également classés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. De même, de nombreux sites archéologiques sont localisés dans les différents lieux historiques nationaux, arrondissements historiques ou naturels et sites du patrimoine que compte déjà le territoire montréalais.

La Ville reconnaît l'importance de ces acquis et confirme la protection dont bénéficient ces ressources archéologiques. La Ville prévoit également une approche d'information et de sensibilisation des intervenants publics et des Montréalais à l'égard du patrimoine archéologique. Ainsi, le Plan d'urbanisme signale l'importance d'évaluer le potentiel archéologique et de prendre en compte ou de protéger les vestiges associés aux secteurs illustrés à la carte 2.6.2.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Appliquer les mesures nécessaires à un examen du potentiel archéologique et, le cas échéant, à la protection des vestiges lors de travaux d'excavation publics et privés réalisés dans les secteurs suivants, illustrés à la carte 2.6.2 :
 - les grands ensembles à statut et les biens culturels;
 - les sites archéologiques recensés;
 - les secteurs d'intérêt archéologique à fort potentiel.
- Dans les secteurs d'intérêt archéologique illustrés à la carte 2.6.2, informer les responsables de travaux nécessitant une excavation de la présence possible de vestiges archéologiques et des mesures à suivre dans l'éventualité d'une découverte.
- Favoriser la prise en compte des vestiges présentant une grande valeur archéologique dans la conception et la réalisation des projets de construction ou d'aménagement urbain, notamment par l'adaptation des travaux ou l'intégration des vestiges.
- Assurer un soutien financier aux fouilles archéologiques réalisées à Montréal par l'élargissement du territoire d'application du Programme de soutien financier aux fouilles archéologiques.





action 15.4

Maintenir et accentuer les efforts de sensibilisation et de mise en valeur du patrimoine

La Ville entend maintenir et accentuer les efforts consentis jusqu'à ce jour en matière de mise en valeur du patrimoine montréalais et de sensibilisation à l'égard de sa richesse et de son potentiel.

À ce titre, des activités telles que l'Opération patrimoine architectural de Montréal, la mise en ligne du site Internet du patrimoine de Montréal et le Circuit-découverte des sites archéologiques du Montréal fortifié constituent des exemples éloquentes du rayonnement et de la popularité des mesures existantes.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Élaborer et mettre en œuvre la Politique du patrimoine encadrant l'ensemble des interventions municipales relatives à la conservation des ressources patrimoniales, à leur mise en valeur et à la sensibilisation du public.
- Étudier la mise en place d'incitatifs relatifs à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti.
- Intégrer la dimension patrimoniale aux programmes municipaux de subvention ne visant pas spécifiquement le patrimoine bâti.
- Accroître les efforts de sensibilisation, notamment par l'élaboration et la diffusion de guides techniques, par la tenue d'ateliers conseils, par l'attribution de prix soulignant les efforts de conservation et de mise en valeur ainsi que par la poursuite d'événements médiatiques tels que l'Opération patrimoine architectural de Montréal.
- Appuyer les initiatives locales de sensibilisation, de mise en valeur et d'interprétation du patrimoine bâti, archéologique et naturel.
- Mettre en valeur le patrimoine dans le cadre du Plan lumière de Montréal en prévoyant la mise en lumière d'éléments patrimoniaux exceptionnels se distinguant dans le paysage urbain (voir objectif 11).



LA POLITIQUE DU PATRIMOINE

La Ville de Montréal élabore une Politique du patrimoine qui sera soumise à la consultation publique à la fin de l'année 2004, concrétisant ainsi l'un des engagements du Sommet de Montréal de juin 2002.

La notion de patrimoine englobant désormais une large part du cadre et des modes de vie, sa conservation et sa mise en valeur requièrent une vision d'ensemble. En se dotant d'une Politique du patrimoine, la Ville entend assurer un leadership exemplaire pour favoriser le développement d'une vision collective et d'une responsabilité partagée, et compte inscrire le patrimoine comme levier de développement culturel, social et économique, concourant à la qualité du milieu de vie.

La Politique propose de fonder l'action municipale sur les axes d'intervention suivants :

- la mise en place d'un système d'organisation de l'action en matière de patrimoine fondé sur le partenariat et le partage des responsabilités entre la Ville et les différents acteurs;
- l'application concrète de ce mode d'organisation dans l'exercice de ses rôles de propriétaire et de gestionnaire où elle s'engage à faire preuve d'exemplarité.

Le Plan d'urbanisme et la réglementation qui en découlera représentent des instruments privilégiés de mise en œuvre de la Politique du patrimoine.



16

objectif

Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel

Le patrimoine naturel et les valeurs paysagères qui s'y rattachent constituent des éléments déterminants de la qualité de vie des Montréalais. Façonné en partie par l'action humaine, ce patrimoine présente une valeur d'autant plus exceptionnelle qu'il s'inscrit dans une ville fortement urbanisée.

Le patrimoine naturel se compose des milieux naturels d'intérêt, soit les bois, les cours d'eau, les rives, les milieux humides et les nombreux îlots de l'archipel. Certains de ces milieux naturels font déjà l'objet d'une protection et d'une mise en valeur au sein des parcs-nature de Montréal. Les réalisations de la Ville en matière de protection, de conservation et de mise en valeur des milieux naturels permettent aujourd'hui, tant à la population qu'aux visiteurs, de bénéficier du contact avec la nature, de paysages d'intérêt et de lieux de détente et de loisirs.

En plus de contribuer à la qualité de l'environnement, les milieux naturels jouent un rôle significatif au regard de la viabilité des écosystèmes et du maintien de la diversité biologique : ce sont des habitats pour la faune et la flore, des lieux d'alimentation, de nidification et de reproduction.

Montréal étant largement construite, la rareté des sites disponibles pour le développement crée une pression quant à la préservation et à la mise en valeur des milieux naturels existants et à la pérennité des écosystèmes. Dans ce contexte, la Ville entend préserver et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt et favoriser leur intégration au développement urbain.

LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

La diversité biologique, ou biodiversité, est la variété des espèces présentes sur la Terre.

Le concept de biodiversité comprend trois niveaux qui s'influencent mutuellement :

- la diversité génétique au sein des espèces;
- la diversité même des espèces;
- la diversité des écosystèmes.

On reconnaît à la diversité biologique un rôle écologique essentiel : production de biomasse, régulation des eaux, maintien de l'équilibre des écosystèmes, etc. La diversité des espèces et des écosystèmes contribue à l'équilibre biologique de la planète.



action 16.1

Préserver et mettre en valeur les milieux naturels en favorisant leur intégration au développement urbain



La Ville reconnaît qu'il existe, en dehors des aires actuellement protégées, des richesses naturelles, écologiques et paysagères à préserver, telles que les bois, les cours d'eau, les rives et les milieux humides. Formant des écosystèmes viables et constituant les habitats d'une faune et d'une flore variées, ces milieux naturels participent à l'accroissement de la biodiversité du territoire montréalais. Par leur contribution à la qualité de vie des Montréalais et à l'enrichissement du paysage urbain, ces milieux sont également parties prenantes de la vitalité économique de Montréal, notamment en augmentant son attractivité en tant que lieu de résidence et de loisirs.

La Ville entend donc assurer une plus grande place aux milieux naturels dans la planification des projets de développement urbain. Elle préconise une approche visant une conciliation des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques découlant de leur mise en valeur. Ainsi, le Plan d'urbanisme soutient la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Il reconnaît à cet égard les 10 écoterritoires identifiés à la carte 2.6.3 ainsi que les objectifs de conservation et d'aménagement qui s'y rattachent (voir tableau 2.6.1).

Quatre écoterritoires sont également pris en compte par des secteurs de planification détaillée présentés au chapitre 4 : L'Anse-à-l'Orme, la falaise Saint-Jacques, le mont Royal et le corridor Louis-H.-La Fontaine.

Par ailleurs, la Ville entend porter une attention particulière aux interventions d'aménagement en vue d'assurer une saine gestion des eaux de ruissellement pluvial sur son territoire et de maintenir l'intégrité du régime hydrique des cours d'eau intérieurs. Depuis plusieurs années, la qualité de l'eau en rive s'est grandement améliorée. Elle demeure toutefois affectée par l'état de certaines infrastructures pluviales et sanitaires (voir objectif 18). De plus, la viabilité et la qualité des cours d'eau intérieurs se trouvent grandement affectées par l'artificialisation résultant de leur canalisation, de leur relocalisation ainsi que par l'augmentation incontrôlée des surfaces minéralisées. La carte 2.6.3 illustre à titre indicatif les principaux cours d'eau intérieurs et les milieux humides du territoire montréalais.



MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre en œuvre la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.
- Favoriser, par les outils réglementaires appropriés, la protection et la mise en valeur des milieux naturels, notamment ceux localisés dans les écoterritoires en vue d'atteindre les objectifs de conservation et d'aménagement présentés au tableau 2.6.1, de même que des bois illustrés à la carte 2.6.3.
- Aménager des corridors à caractère écologique et récréatif à partir des milieux naturels existants.
- Aménager les parcs-nature du Bois-de-Saraguay et d'Anjou ainsi que le parc agricole du Bois-de-la-Roche.
- Établir la valeur écologique des rives, des milieux humides et des milieux hydriques du territoire montréalais et élaborer des mesures de protection adéquates dans le cadre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (voir objectif 19).
- Maintenir le régime hydrique des cours d'eau intérieurs en encadrant la planification des projets de développement de manière à :
 - aménager des bassins de rétention ou d'autres ouvrages de captage;
 - limiter les surfaces imperméables, notamment par la réduction des aires de stationnement et de la largeur des chaussées;
 - éviter la canalisation et la relocalisation des cours d'eau intérieurs.
- Poursuivre, à l'aide d'un programme, les efforts de naturalisation et de revégétalisation des rives en vue de réduire les problèmes d'érosion, d'assainir les eaux de ruissellement et de rétablir la diversité et la productivité des écosystèmes.
- Protéger et créer des percées visuelles sur les rives, les cours d'eau et les îles (voir objectif 11).
- Protéger et mettre en valeur les îles, les îlots et les battures de l'archipel montréalais, notamment en collaborant aux initiatives régionales de concertation avec les municipalités, les municipalités régionales de comté et les organismes concernés.
- Apporter les correctifs requis aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires (voir objectif 17).
- Maintenir les milieux naturels de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île Bizard et du parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard situés dans l'emprise actuelle de l'autoroute 440 traversant l'île Bizard.

LA POLITIQUE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS

La Ville a entrepris l'élaboration de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et compte l'adopter au cours de l'année 2004. Guidée par le souci de préserver et d'accroître la biodiversité sur le territoire montréalais, la Politique contribuera également à améliorer la qualité des milieux de vie et à accroître le pouvoir d'attraction de Montréal. Elle s'appuie sur une approche innovatrice visant à susciter les initiatives et les collaborations en vue d'établir une gestion concertée et intégrée des espaces naturels à haute valeur écologique.

La Politique vise les trois objectifs suivants :

- maximiser la biodiversité et augmenter la superficie des milieux naturels protégés;
- assurer la pérennité des milieux naturels dans les parcs et favoriser la consolidation et la viabilité des écosystèmes qui y sont présents;
- favoriser une meilleure intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie.

La Politique s'articule autour de six axes d'intervention :

- une concertation relative à des écosystèmes viables;

- un cadre réglementaire, des politiques et des actions municipales en appui à la protection des milieux naturels;
- une gestion écologique des milieux naturels dans les parcs;
- une stratégie d'intervention foncière;
- des programmes de soutien aux partenaires;
- une participation active des citoyens.

Une somme de 36 millions de dollars est prévue afin d'assurer la mise en œuvre de la Politique d'ici 2006.

Tableau 2.6.1

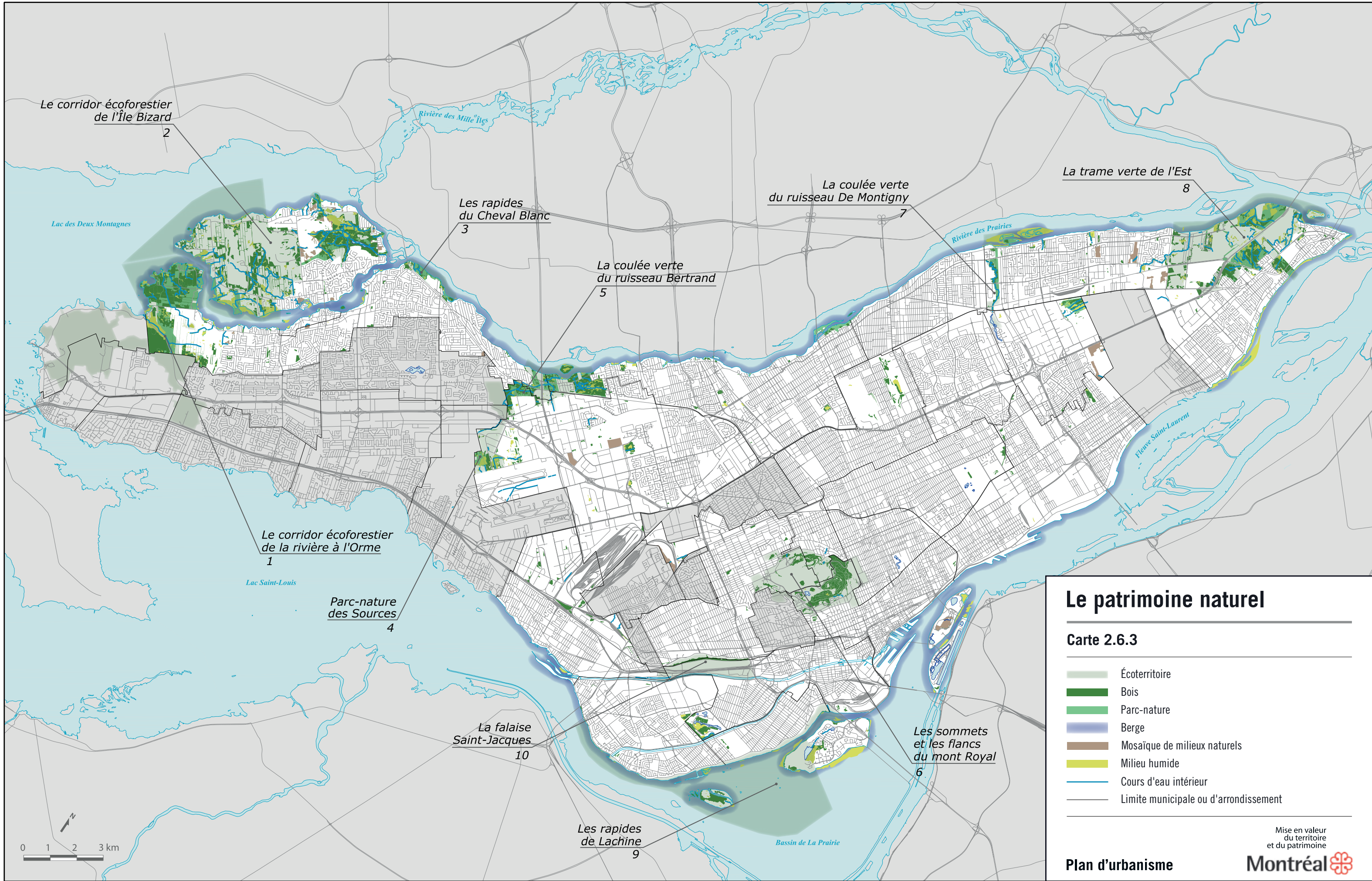
Objectifs de conservation
et d’aménagement
des écoterritoires

OBJECTIF GÉNÉRAL

Assurer la protection des milieux naturels d’intérêt par leur prise en compte dans la planification des projets de développement

ÉCOTERRITOIRE	OBJECTIFS DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT
1. LA FORÊT DE SENNEVILLE	■ Préserver la biodiversité et l'intégrité des paysages forestiers. ■ Prévoir des liens fauniques entre le lac des Deux Montagnes, la forêt de Senneville, l'Écomusée et le parc agricole du Bois-de-la-Roche sans compromettre le caractère privé des propriétés en rive.
2. LE CORRIDOR ÉCOFORESTIER DE LA RIVIÈRE À L'ORME	■ Créer un corridor écologique viable d'une grande biodiversité autour de la rivière à l'Orme. ■ Créer un corridor récréatif reliant les gares du train de l'Ouest jusqu'au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche. ■ Maintenir le régime hydrique et améliorer la qualité de l'eau de la rivière à l'Orme. ■ Consolider les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme et du parc agricole du Bois-de-la-Roche par la conservation des milieux naturels d'intérêt écologique.
3. LE CORRIDOR ÉCOFORESTIER DE L'ÎLE BIZARD	■ Préserver l'intégrité des écosystèmes d'intérêt situés dans des territoires en développement. ■ Consolider les limites des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard. ■ Créer un corridor écologique et récréatif entre la pointe Théorêt (extension du parc-nature du Cap-Saint-Jacques), le lac des Deux Montagnes et le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard. ■ Protéger et mettre en valeur le secteur ouest de l'île par le renforcement de la biodiversité, tout en assurant le maintien et la croissance des activités agricoles, la mise en valeur du patrimoine et des paysages ainsi que le développement d'activités récréotouristiques et éducatives.
4. LES RAPIDES DU CHEVAL BLANC	■ Préserver l'intégrité des écosystèmes tout en favorisant des vues panoramiques sur la rivière des Prairies. ■ Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection et de mise en valeur du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc.
5. LA COULÉE VERTE DU RUISSEAU BERTRAND	■ Assurer une alimentation en eau adéquate en quantité et en qualité au ruisseau Bertrand, notamment en redirigeant les eaux de drainage des terrains du Technoparc Montréal. ■ Recréer un écosystème riverain aux abords du ruisseau Bertrand, entre les terrains de l'aéroport et le parc-nature du Bois-de-Liesse. ■ Consolider les limites des trois parcs-nature en incluant les milieux naturels d'intérêt écologique. ■ Prévoir un lien vert entre l'écoterritoire et le lac Saint-Louis. ■ Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection et de mise en valeur du parc-nature des Sources. ■ Favoriser l'aménagement de liens pédestres et cyclables afin de relier les différents secteurs de l'écoterritoire aux quartiers environnants.

ÉCOTERRITOIRE	OBJECTIFS DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT
6. LES SOMMETS ET LES FLANCS DU MONT ROYAL	■ En lien avec le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, mettre en œuvre un plan de gestion écologique d'ensemble pour le site patrimonial du mont Royal, avec toutes les parties prenantes pour assurer la protection des milieux naturels, de la biodiversité et des secteurs à caractère emblématique. ■ Maximiser les vues et les possibilités de contact avec la nature sur tout le pourtour de la montagne. ■ Favoriser l'aménagement de liens verts entre les îlots naturels situés sur les trois sommets, à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants. ■ Préserver le couloir boisé qui encadre la voie Camillien-Houde.
7. LA COULÉE VERTE DU RUISSEAU DE MONTIGNY	■ Préserver un écosystème viable autour du ruisseau et consolider le parc-nature du Ruisseau-De Montigny. ■ Préserver la biodiversité des îles et rendre accessible l'île Lapierre en y permettant la pratique d'activités récréatives compatibles avec la protection des milieux naturels. ■ Assurer un volume d'eau adéquat et de qualité au ruisseau De Montigny. ■ Favoriser l'aménagement de liens pédestres, cyclables et nautiques afin de mettre en réseau un territoire fragmenté par des infrastructures routières majeures.
8. LA TRAME VERTE DE L'EST	■ Préserver la biodiversité en protégeant les quelques milieux naturels d'intérêt écologique encore présents. Maximiser la connexion et l'accessibilité des espaces naturels pour la population et la faune et créer des liens avec les rives du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies, dans le cadre du déploiement de la Trame verte et bleue. ■ Consolider les limites du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. ■ Assurer une alimentation d'eau adéquate au ruisseau Pinel, à la Coulée Grou et aux marais de tête ainsi qu'une eau de qualité et marécages du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. ■ Conserver et agrandir les bois situés le long de l'autoroute 40 comme protection antibruit et comme élément visuelle de ce milieu fortement industrialisé, qui constitue une porte d'entrée sur Montréal.
9. LES RAPIDES DE LACHINE	■ Conserver l'intégrité des écosystèmes par une gestion écologique et par la mise en valeur du patrimoine naturel. ■ Accentuer le potentiel récréotouristique en développant l'infrastructure nécessaire aux activités d'interprétation écologique et historique. ■ Favoriser les liens avec les pôles d'intérêt environnant comme le parc Angrignon et l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, afin de mettre en valeur le secteur du sud de l'île de Montréal.
10. LA FALAISE SAINT-JACQUES	■ Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection et de mise en valeur de la falaise, en concertation avec les arrondissements concernés. ■ Protéger le couvert végétal du talus afin de prévenir les problèmes d'érosion. ■ Maintenir des milieux ouverts pour diversifier les habitats fauniques et favoriser la couleuvre brune. ■ Prévoir une bande verte au pied de la falaise, tel que le prévoit le ministère des Transports dans le cadre du projet Turcot, ainsi que des percées visuelles. ■ Favoriser l'aménagement de liens pédestres et cyclables afin de désenclaver la falaise et de relier celle-ci aux quartiers environnants et aux composantes de la Trame verte et bleue du secteur (parcs Angrignon et des Rapides, parc du Mont-Royal, etc.)



Le patrimoine naturel

Carte 2.6.3

- Écoterritoire
- Bois
- Parc-nature
- Berge
- Mosaïque de milieux naturels
- Milieu humide
- Cours d'eau intérieur
- Limite municipale ou d'arrondissement

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine

Plan d'urbanisme

